



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 1738

Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les difficultés rencontrées par les enfants souffrant de troubles sévères du langage oral et écrit. Ces enfants dysphasiques ou dyslexiques peuvent suivre une scolarité normale sous réserve de la mise en oeuvre d'une pédagogie spécifique. Or, il n'existe en France aujourd'hui, aucune structure d'enseignement adaptée pour accueillir ces enfants atteints par ces troubles, ni au niveau élémentaire ni dans le secondaire. Par manque de prise en charge spécifique, ceux-ci se retrouvent évidemment très tôt en échec scolaire et certains évoluent même rapidement vers un statut d'illettré et donc à terme vers une réelle marginalisation sociale. Compte tenu cependant des réalisations réussies en ce domaine par de nombreux pays étrangers et donc de la possibilité d'apporter une réponse adaptée à ces troubles des enfants dysphasiques et dyslexiques, il lui demande de lui préciser les mesures qu'elle entend prendre au sein de son ministère pour favoriser l'ouverture de classes spécialisées et pour modifier en ce sens la circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991 Education nationale Ecoles.

Texte de la réponse

La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire réserve une attention toute particulière à la situation des enfants, et notamment à ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. En particulier, il a été décidé de renforcer la mission de l'école maternelle pour l'apprentissage du langage. Un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves, et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques existent, afin de favoriser un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves. A l'heure actuelle, la scolarité de ces enfants est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaires et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le Centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles du langage qui a été constitué dans le cadre du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1738

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2460

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2987